

CNEC

LE CONSEIL NATIONAL
DES ENTREPRISES DE COIFFURE

Mettre son salon en conformité avec la norme handicapée

*Une obligation légale, des démarches obligatoires, des
dérogations possibles, un challenge*



Version
modifiée
août 2018

Il est obligatoire de mettre en conformité votre salon de coiffure avec la norme handicapé. Il y a les lois et il y a leurs applications qui autorisent certaines dérogations.

Les grands principes

- En 1975, la France prend conscience de la nécessité de faire de l'intégration des personnes handicapées une obligation nationale. L'accessibilité des personnes handicapées s'inscrit alors, pour la première fois, à l'agenda du Gouvernement. La loi va développer les principes d'accessibilité universelle et ceux de l'insertion sociale et professionnelle.

- **La Loi du 11 février 2005**

Une première loi du 11 février 2005, la règle est simple : les commerces et établissements recevant du public doivent être accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, ou à mobilité réduite (PMR).

La loi de 2005 prévoyait une durée de 10 ans pour la mise en conformité des ERP (Etablissements Recevant du Public). Les mesures à appliquer sont différentes en fonction de la taille et de la catégorie d'ERP, et plus légères pour la 5^{ème} catégorie, catégorie à laquelle appartiennent les salons de coiffure.

En 2015, seuls 30 % des établissements étaient aux normes. D'où un nouveau dispositif.

- **Depuis le 1er janvier 2015, ont donc été mis en place les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP)**

Les Ad'AP permettent à tout gestionnaire ou propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après cette date et dans le respect des obligations fixées par la loi du 11 février 2005. Un Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité, en contrepartie de la levée des risques de sanction.

Son dépôt est obligatoire, il se fait en Mairie ou en Préfecture dans un délai de 12 mois à compter de la publication de l'ordonnance au Journal Officiel et se matérialise par un formulaire Cerfa simplifié. Le gestionnaire devait déposer un Ad'AP en mairie avant le 1er octobre 2015. Mais il est encore possible de déposer un Ad'AP malgré ce délai dépassé.

Si votre établissement est déjà conforme à la réglementation accessibilité,

le propriétaire d'un ERP déjà accessible au 31 décembre 2014 (y compris par dérogation) transmet en préfecture un document attestant de l'accessibilité de l'établissement (appelé attestation d'accessibilité). Pour les ERP de 5^e catégorie, il peut s'agir d'une déclaration sur l'honneur. Des modèles-types sont disponibles sur le site du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Modèle-type d'attestation d'accessibilité à partir du 1er janvier 2015 (msword - 17.5 Ko)

Si votre établissement n'est pas conforme à la réglementation accessibilité

Tout ERP qui n'était pas aux normes au 31 décembre 2014 doit faire l'objet d'un Ad'AP. Tout non-dépôt est sanctionnable d'une amende administrative. Mais il est encore possible de déposer un Ad'AP malgré ce délai dépassé : il faut pour cela justifier et expliquer son retard. Des fiches personnalisées, téléchargeables sur le site du Ministère et ci-dessous, présentent les informations demandées dans le dossier d'agenda d'accessibilité programmée, le lieu de dépôt du dossier et la durée maximale des agendas, selon chaque situation.

Dossier à télécharger

• La simplification des normes pour avancer de façon concrète

Auparavant, les normes d'accessibilité étaient les mêmes que l'on soit un très grand établissement ou un plus petit commerce ; aujourd'hui, elles tiennent compte de la diversité des établissements recevant du public (ex. dans un salon de coiffure qui a un étage, la loi de 2005 rendait son accès obligatoire. Désormais, si le service rendu est le même qu'au rez-de-chaussée, les travaux ne sont plus obligatoires).

Il existait déjà des dérogations. Elles ont été étendues (voir plus bas).

- Voici les aménagements à mettre en place sachant que toutes les prestations proposées dans le salon sont concernées. À défaut, vous encourez une amende de 1 500 € (3 000 € en cas de récidive ; 15 000 € pour une personne morale).

La porte d'entrée

La porte d'entrée doit mesurer 90 cm de large (passage utile d'au moins 83 cm) avec un espace de manœuvre 170 cm si elle est poussée et 220 cm si elle est tirée. Le seuil, lui, ne doit pas dépasser 2 cm de haut. L'alternative ? Une rampe fixe, installée dans un sas, amovible ou pliable. Dans ce cas, une sonnette fixée à 80 cm de haut permet d'appeler un salarié qui déploiera la pente escamotable.

Le comptoir et la circulation dans le salon

Le comptoir d'accueil, 80 cm de haut et 30 cm de profondeur, doit comporter l'affichage lisible des tarifs. Dans le salon, l'accès doit être libre de tout obstacle pour les personnes à mobilité réduite, en fauteuil ou atteintes de déficience visuelle. Le cheminement de circulation est au minimum de 140 cm (120 cm entre deux meubles). Pensez aussi à un éclairage ni trop éblouissant ni trop sombre, ainsi qu'au contraste des couleurs entre le sol et les murs.

Le bac et le poste de coiffage

S'il suffit d'un bac et d'une place de coiffage accessible, prévoyez un espace d'usage de 130 x 80 cm. Pour le bac à shampoing, vous avez le choix entre un fauteuil avec accoudoir amovible, une cuvette seule permettant au fauteuil roulant de s'y adosser ou un bac nomade.

Les toilettes

Dans le cas de sanitaires réservés au personnel, il y a aucune obligation, en revanche la mise aux normes est obligatoire pour les toilettes accessibles au public. Tout d'abord, la rotation du fauteuil doit être possible dans ou devant le local. Ensuite, le lavabo (80 cm de hauteur pour le haut, 70 pour le dessous) sera équipé d'un robinet mitigeur adapté et d'un siphon décalé. Enfin, le siège des toilettes (45 cm de haut) est installé à 40 cm du mur latéral. Sans oublier la poignée de porte adaptée fixée à une hauteur de 100 cm.

L'étage

Votre salon dispose d'un étage ? Vous devez alors proposer les mêmes services sur les deux niveaux. Sinon, l'étage doit être accessible : escalier avec mains courantes adaptées distantes de 120 cm l'une de l'autre, nez de marche de coloris différents pour la première et la marche palière. Vous pouvez aussi les équiper de bandes podotactiles. Dernière solution : un ascenseur.



• Quelles sont les dérogations possibles ?

Une dérogation cible un point technique précis qui impacte un ou plusieurs handicaps précis. L'obligation d'accessibilité reste de mise pour tous les autres points et tous les autres handicaps. La dérogation n'est possible que dans le cadre bâti existant ; un bâtiment neuf ne peut bénéficier de dérogation.

Les dérogations

Il existe 4 motifs réglementaires de dérogations :

- impossibilité technique avérée ;
- conservation du patrimoine architectural ;

- disproportion manifeste entre les améliorations apportées par certains travaux et leur coût ou bien leurs effets sur l'usage du local et de ses abords. Autrement dit, si les montants à engager sont trop lourds au regard de la capacité financière de l'ERP ou si les travaux mettent en péril ou dénaturent la prestation délivrée (exemple : des sanitaires adaptés qui réduiraient de trop l'espace cuisine d'un restaurant, une rampe intérieure trop longue à déployer) ;

- pour les ERP installés dans un immeuble collectif à usage principal d'habitation et dont les parties communes ne sont pas accessibles, le refus de l'AG des copropriétaires de rendre accessibles ces parties communes.

Il est impératif de toujours justifier une demande de dérogation en y joignant les documents attestant sa légitimité (exemple : un bilan comptable dans le cas d'une disproportion entre le coût à engager et mes capacités financières). Le dossier présentera autant de demandes de dérogations que de points techniques ciblés.

Une dérogation peut également être une demande à faire différemment de ce qu'impose la réglementation. Par exemple, mon magasin est très petit et j'optimise chaque espace et je souhaiterais installer une tablette rabattable sur mon comptoir de caisse.

Article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation

Si vous avez un doute et souhaitez vérifier l'obligation de mettre aux normes votre établissement, vous pouvez contacter votre correspondant accessibilité, dans chaque département. Vous trouverez leurs téléphones et contacts dans la liste ci-dessous

Liste des correspondants accessibilité par département.pdf

La nouvelle loi Elan

La loi logement de 2018, ou loi Elan, va à nouveau réformer le droit immobilier. Ce texte de loi va notamment alléger les contraintes liées à l'adaptabilité du nouveau bâti. Cela pourrait avoir des conséquences sur les salons installés dans des constructions nouvelles.

Une aide au financement

L'ordonnance présentée par le Gouvernement permet une aide au financement avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le public et Bpifrance pour les acteurs privés.

Attention aux arnaques et démarchages abusifs

Ad'AP ou registre public d'accessibilité : Attention au démarchage agressif et menaçant !

Certaines sociétés pratiquent un démarchage agressif, par téléphone, fax ou mail, en se faisant passer parfois pour une autorité administrative.

La DMA (Délégation Ministérielle à l'Accessibilité) invite tout le monde à la plus grande vigilance, à garder en tête certains réflexes de bon sens : consulter les sites internet gouvernementaux, se méfier des méthodes jugées agressives, et surtout ne jamais donner ses coordonnées bancaires au téléphone. En cas de malversation avérée, ne pas hésiter à exiger le remboursement et à saisir la justice.

La DMA a créé et met à disposition un document expliquant comment reconnaître un démarchage malintentionné et quoi faire si l'on s'estime lésé

Démarchage agressif : quelle conduite tenir ? (pdf - 240.34 Ko)

- Depuis le 30 septembre 2017, il est obligatoire pour tous les établissements recevant du public de mettre à disposition un registre public d'accessibilité en version papier ou dématérialisé. Ce document regroupe l'ensemble des informations concernant votre accessibilité : accessibilité des prestations proposées, justificatifs administratifs, formation de votre personnel à l'accueil des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite.

<https://www.handiregistre.com>

<https://www.handiregistre.com/foire-aux-questions/>

- **Nouveau : La dématérialisation et la simplification des procédures**

La DMA (délégation ministérielle à l'accessibilité) s'inscrit dans ce mouvement et propose désormais deux procédures dématérialisées :

- l'attestation d'accessibilité pour les ERP conformes à la réglementation, quelle que soit la catégorie, prévue à l'article R. 111- 19-33 du code de la construction et de l'habitation

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-d-accessibilite-erp-siret>

- l'attestation d'achèvement des travaux dans le cadre d'un Ad'AP pour un ERP quelle que soit sa catégorie prévue à l'article D.111-19-46 du code de la construction et de l'habitation

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-achevement-travaux-erp-siret>

Pour se renseigner et réaliser un auto-diagnostic

Sur le site du Ministère de la Transition écologique et solidaire :

- L'Ad'AP du Ministère : L'Ad'AP avec les formulaires CERFA à télécharger, des Questions/réponses sur ce dossier et un lien pour réaliser un auto-diagnostic.
- La DMA (Délégation Ministérielle à l'accessibilité)

À noter

Les quotas de personnes handicapées dans le personnel

Un autre aspect de l'accessibilité universelle est l'accessibilité à l'emploi. La loi prévoit un quota de 6% de personnes handicapées. Mais Sophie Cluzel, secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées, a indiqué que «l'obligation d'emploi de personnes handicapées à hauteur de 6% du total des effectifs ne sera pas étendue aux entreprises de moins de 20 salariés». C'était une revendication défendue par la CPME



Les salons de coiffure labellisés se mobilisent avec Jaccede lors de la Journée de l'accessibilité

moncoiffeursengage.com/salons-labellises

Depuis 2015, les équipes des salons de coiffure labellisés « Développement durable, mon coiffeur s'engage » participent activement à cette démarche aux côtés de l'association Jaccede.

Les personnels jouent notamment la carte de la sensibilisation auprès de leur clientèle valide sur les problématiques de l'accessibilité et du handicap. Cet engagement se traduit surtout par le référencement des salons labellisés dans le guide collaboratif Jaccede recensant les « bonnes » adresses, c'est-à-dire accessibles.

L'intérêt ? Renseigner les personnes à mobilité réduite sur les coiffeurs pouvant les accueillir sans entraves.

Des locaux accessibles et, pour certains, itinérants

Cette initiative des professionnels des ciseaux ne se limite pas au seul fait de pouvoir pénétrer aisément dans leurs établissements.

En effet, certains salons ont plus à offrir, comme celui de Murielle Paul, gérante de Création Murielle Coiffure, à Plabennec (29) : « Outre les rampes, je dispose de bacs à shampooing réglables, de toilettes adaptées ainsi que d'autres équipements car il est important pour moi de pouvoir recevoir tous types de clientèle. »

À souligner, enfin, que les Institutions de la Coiffure ont lancé Atout Ages, un concept innovant de salon de coiffure adapté aux personnes à mobilité réduite et pouvant être mis en place dans diverses structures, comme les hôpitaux ou les établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes (Éhpad).

Source : O. Clot-Faybesse

<https://www.faire-face.fr/2015/10/09/salons-coiffure-accessibilite/>

Du 1er au 30 juin 2018 : #Jaccede Challenge

Du 1er au 30 juin 2018, l'association Jaccede et la Mairie de Paris lancent le défi aux parisiens de détailler l'accessibilité de tous les établissements de la ville grâce à l'application Jaccede Challenge.

<https://www.jaccede.com/fr/>
<https://www.loreal.fr/media/news/2012/apr/l'oreal-s'engage-en-faveur-du-handicap>

La France compte 12 millions de personnes en situation de handicap (moteur, visuel, auditif, psychique, déficience intellectuelle et maladie invalidante). En 2017, Paris, a accueilli plus de 30 millions de touristes. La capitale sera l'hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et recevra à cette occasion des millions de supporters et athlètes à mobilité réduite.

Conscient que Paris est une ville où de nombreux aménagements d'accessibilité doivent encore être réalisés, la plateforme développée par l'association Jaccede permet de trouver facilement un lieu ou une sortie adaptés à sa mobilité. La plateforme Jaccede, qui comprend une application et un site, offre une solution gratuite et participative où les contributeurs peuvent détailler l'accessibilité des lieux ouverts au public. Qui peut y contribuer ? Tout le monde ! Que l'on soit une personne en situation de handicap, un citoyen engagé ou un responsable d'établissement afin que chacun puisse trouver par lui-même des lieux qui lui conviennent !



La nouvelle application Jaccede Challenge, créée pour l'événement réunira les contributeurs dans une compétition solidaire répartis dans quatorze quartiers de la ville de Paris. Chaque photo, commentaire ou critère renseignés rapportera des points à l'équipe. Les participants pourront suivre leur classement et celui de leur équipe pendant les trente jours du Challenge Jaccede Paris. Serait-ce l'équipe Montparnasse ou une des treize autres équipes qui fera le maximum de contribution ? Nous le saurons le 30 juin !

Déjà 12 000 établissements parisiens sont référencés sur la plateforme Jaccede sur les 62 000 existants à Paris intramuros. L'association et ses partenaires espèrent mobiliser un grand nombre de participants à travers ce challenge ludique et d'intérêt général. Alors, prêt à relever le défi ?

Les Institutions de la Coiffure sont partenaires de ce Challenge avec la Mairie de Paris, la Française des Jeux, AccorHotels, Réseau la Poste, la RATP, le salon Autonomic Paris, et Yoolabox.

● À noter 12 millions de personnes sont touchées par un handicap en France.

On compte 6 grandes familles du handicap : Le handicap moteur, le handicap visuel, le handicap auditif, le handicap psychique, la déficience intellectuelle et les maladies invalidantes. L'enquête HID (PDF) (Handicaps, incapacités, dépendance) réalisée par l'INSEE entre 1999 et 2001 est la première enquête nationale sur le handicap et la dépendance.